

Image not found or type unknown



Les allocations familiale

Par **fontaine_old**, le **09/10/2007 à 19:20**

bonjour je suis actuellement enceinte de 8 mois et ai deja un petit garçon de 4 ans .rnje remplis toute les conditions necessaire a l'obtention de la prime a la naissance mais possedant une dette vis a vis de la caisse d'allocation familiale celle ci c'est permis de retenir la totalite de la prime a la naissance .rnje souhaiterais savoir si la caisse d'allocation familiale a le droit de retenir la totalité de la somme ou si elle n'a le droit d'en retenir qu'une parti.

Par **magda**, le **26/12/2008 à 00:17**

bonsoir rnrnrnvotre cas je suis dejas passer par la rnet dans aucun cas cela et autorisé

Par **Marion2**, le **26/12/2008 à 09:51**

Bonjour,rnrnrnPersonnellement, il me semble tout-à-fait logique et normal que la CAF se soit remboursée de votre dette.rnVous deviez de l'argent à la CAF, la prime à la naissance est versée par la CAF.